

Image not found or type unknown



Décès de mon compagnon

Par **Christelle C**, le **23/05/2021** à **11:56**

Bonjour,

Mon compagnon est décédé le 7 mai 2021. Je n'ai jamais rencontré aucun membre de sa famille en 13 ans de vie commune. J'ai finalement réussi à joindre son fils, il y a 1 semaine environ. Depuis lui et sa tante me harcèlent d'appels et de SMS afin de récupérer tous les effets de mon compagnon. Je ne leurs répons plus depuis leurs 1ers appels.

Quels devoirs ai-je envers eux ?

Merci de votre aide

Par **youris**, le **23/05/2021** à **13:07**

bonjour,

vous ne prenez pas le problème par le bon bout.

il n'y a aucun lien juridique entre concubins.

les héritiers de votre compagnon sont donc fondés à vous réclamer ses effets puisque les affaires de votre compagnon ne vous appartiennent pas.

salutations

Par **Christelle C**, le **23/05/2021** à **13:14**

Merci pour votre réponse.

Donc, je dois souffrir en silence et leur ouvrir la porte pour qu'ils me prennent tout..

L'entreprise de nettoyage n'est même pas encore passée pour effacer les traces de son décès. (il était décédé depuis 2 jours quand il a été découvert)

Par **jodelariege**, le **23/05/2021** à **13:22**

bonjour

les héritiers doivent prendre ce qui appartenait à votre compagnon décédé, pas vos affaires à vous

c'est l'inconvénient du concubinage ,union libre :on n'a droit à rien lors du décès...

Par **youris**, le **23/05/2021** à **13:26**

lorsqu'on décide de vivre en union libre, il est recommandé de prendre des dispositions en cas de décès de son concubin, un testament olographe est suffisant.

ils ne vous prennent rien puisqu'il s'agit des biens de votre compagnon qui ne vous appartiennent pas.

la situation est encore plus dramatique lorsque le logement appartenait au concubin décédé.

Par **Christelle C**, le **23/05/2021** à **13:26**

Re merci.

Peuvent ils intervenir sans ma présence ? Je suis actuellement éloignée de mon domicile (dont je suis la locataire depuis plus de 20 ans) en attendant l'entreprise de nettoyage.

Par **youris**, le **23/05/2021** à **13:28**

les héritiers ne peuvent pas pénétrer dans votre domicile en votre absence.

Par **Christelle C**, le **23/05/2021** à **13:30**

Mille merci pour toutes vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **23/05/2021** à **16:37**

Bonjour,

C'est exact mais seulement si le bail est à votre seul nom. Si le bail est aux deux noms, ils peuvent pénétrer chez vous puisque c'était aussi le domicile de votre compagnon, donc ils pénétreraient aussi chez lui.

Votre intérêt est d'occuper le logement, donc y être présente, de préparer toutes les affaires de votre compagnon et les mettre dans des sacs ou des cartons pour que son fils seul puisse en disposer, la tante n'étant pas héritière réservataire mais héritière au 3e degré (le fils est au 1er degré) n' rien à vous réclamer.

Faites changer les serrures des différentes portes afin qu'ils n'utilisent pas les clefs du logement au cas où si le fils disposerait d'un double ou demanderait un double au propriétaire.

Enfin, adressez une LR/AR au propriétaire pour lui signaler ce décès et demander un avenant au bail afin de rester seule locataire.

Par **Christelle C**, le **23/05/2021** à **18:38**

Le bail est à mon seul nom et la serrure a été changée parce qu'il a, malheureusement, fallu fracturer la porte pour découvrir mon compagnon.
Merci infiniment pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **24/05/2021** à **05:07**

Alors, vous préparez les affaires de votre compagnon comme je vous l'ai proposé : dans des sacs ou dans des cartons que vous mettez à disposition de ses héritiers, rien d'autre à faire.

Par **Christelle C**, le **24/05/2021** à **09:03**

Oui, c'était déjà prévu comme je l'ai dit à sa tante au téléphone.(la seule fois où je lui ai parlé). Mais comme elle a commencé à s'énerver puis à me menacer parce que je ne voulais pas lui donner mon adresse tout de suite.. J'ai arrêté de leurs répondre.
J'attends que la société de nettoyage soit passée pour faire les sacs.

Par **Tisuisse**, le **24/05/2021** à **12:29**

Vous n'avez pas à avoir de contact avec la tante, elle n'est pas héritière réservataire et, comme votre comagnon avait un enfant, que cet enfant étant toujours vivant, c'est lui qui est l'héritier réservataire, il ne peut y en avoir d'autre. Envoyez promener cette tante et ne lui répondez plus. N'importe quel tribunal la débouterait de ses prétentions.